

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

Ce document a pour objectif de comparer des éléments démographiques et géographiques sur les pharmaciens et les officines en 2001, issus de différentes sources : la base Adeli corrigée¹, les chiffres édités par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, SIRENE, SUSE, les données de la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens, FINESS.

I – Etudes comparatives relatives aux effectifs de pharmaciens actifs :**I – 1. Champ d'enquête et méthodologie de recensement :**

Nous décrivons ici les champ d'enquête des trois principales bases de comparaisons mobilisées pour comparer les données relatives aux effectifs de pharmaciens actifs.

- Les actifs inscrits à l'Ordre des Pharmaciens (Source : Fichier ICOP du CNOP)
- Les actifs inscrits auprès des DDASS (Source : Adeli) ;
- Les pharmaciens actifs libéraux qui cotisent à la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens (CAVP).

I - 1.1. Les données du CNOP :**I- 1.1.1. Champ couvert :**

De par le Code de la Santé Publique, tout pharmacien qui se propose d'exercer une activité pharmaceutique est tenu de faire une demande d'inscription au tableau du Conseil régional ou central dont relève cette activité. L'inscription au Tableau est une des conditions générales d'exercice de la pharmacie (s'y afférant les articles de lois 4222-1 à 4222-9).

L'alinéa 7 de cet article stipule cependant que « les pharmaciens inspecteurs de santé publique, les inspecteurs de l'AFSSAPS, les pharmaciens fonctionnaires ou assimilés des ministère chargé de la santé ou de l'enseignement supérieur, n'exerçant pas par ailleurs d'activité pharmaceutique, et les pharmaciens appartenant au cadre actif du service de santé des armées de terre, de mer et de l'air, ne sont inscrits sur aucun tableau de l'Ordre ».

D'autre part, tous les pharmaciens exerçant dans le secteur de l'industrie ne sont pas tenus de s'inscrire à l'Ordre : outre le pharmacien responsable et le pharmacien délégué, les établissements industriels ont un quota de pharmaciens qui doivent nécessairement être inscrits à l'Ordre, quota qui est fonction de la taille de leur structure. Au-delà de ces quotas, les pharmaciens de l'industrie inscrits à l'Ordre le sont par volontariat et non par obligation légale. Plus encore, les pharmaciens exerçant dans l'industrie pharmaceutique des fonctions qui ne sont pas considérées comme une « activité pharmaceutique » *stricto sensu* ne peuvent s'inscrire à l'Ordre des Pharmaciens (chef de produit, postes du ressort des services de marketing, dans l'agro-alimentaire...).

I- 1.1.2. Organisation de la base de l'Ordre :

Partant de l'article de loi selon lequel il ne peut exister d'activité pharmaceutique sans établissement pharmaceutique (locaux spécifiquement destinés à cet exercice et dûment autorisés), un pharmacien ne peut rester inscrit à l'Ordre s'il n'exerce plus d'activité. Les changements de situation professionnelle sont réglementés de manière stricte et les fréquentes mises à jour – notamment parmi les « pharmaciens adjoints » (anciennement appelés sous le

¹ Un nombre assez important d'incohérences ont été analysées et corrigées pour certaines situations professionnelles ou pour certains départements.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

terme « d'assistants d'officine ») – se font donc « quasiment en temps réel » (*dans les trois semaines*).

Selon le secteur d'activité, la fonction, la pratique de la biologie (pour la section G) ou encore la situation géographique (section E), les actifs sont affiliés à une des 6 sections (A, B, C, D, E, G) ou des 3 sous-sections (Da, Dh, Dm). Un même pharmacien peut être inscrit à plusieurs sections. Les chiffres édités par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens sont réalisés à partir de ce découpage en sections. Dans ses publications, le CNOP fournit ses statistiques détaillées en nombre « d'inscriptions dans chaque section », ce qui occasionne des doubles comptes pour les pharmaciens à multi-inscriptions et rend donc plus difficile les comparaisons par rapport au répertoire Adeli.

I- 1.2. Les données du répertoire Adeli :I- 1.2.1. Champ couvert :

Les professionnels de santé réglementés, quel que soit leur mode d'exercice, ont l'obligation de faire enregistrer leur diplôme à la préfecture du lieu de leur résidence professionnelle. Pour exercer dans un département, un pharmacien doit, après inscription au tableau Départemental de l'Ordre, faire enregistrer son diplôme à la DDASS. Cet enregistrement doit être effectué dans le mois qui suit l'entrée en fonction. Au sens juridique et premier du terme, l'enregistrement signifie l'inscription sur un registre d'un acte ou d'un fait. Par extension, il s'agit d'une formalité de réception destinée à constater sur un support quelconque la remise d'une chose, une déclaration de volonté, l'existence d'un droit. En ce qui concerne l'enregistrement du diplôme du professionnel de santé, le support actuel est le fichier informatisé Adeli.

Le champ est donc théoriquement extrêmement proche de celui des inscrits à l'Ordre des Pharmaciens, à l'exception des « pharmaciens inspecteurs de santé publique, des inspecteurs de l'AFSSAPS, des pharmaciens fonctionnaires ou assimilés des ministères chargés de la santé ou de l'enseignement supérieur, n'exerçant pas par ailleurs d'activité pharmaceutique » pour lesquels il n'est pas stipulé qu'ils ne sont pas obligés de s'inscrire au répertoire Adeli (mais représentent une part infime de l'ensemble des pharmaciens actifs). En pratique, il semble que les cas de pharmaciens inscrits à Adeli mais pas à l'Ordre soient assez marginaux².

I- 1.2.2. Organisation de la base Adeli :

Le recueil d'informations dans Adeli repose davantage sur la fonction occupée (titulaire d'officine, responsable d'établissement, adjoint, remplaçant...) et le secteur d'activité (hôpital, officine, LABM...) que sur la ou les sections d'affiliation à l'Ordre. Du reste, ces dernières ne sont pas toujours renseignées ou inégalement réactualisées selon les départements, rendant ainsi difficile les comparaisons directes avec les effectifs de l'Ordre, *via* cette information.

I- 1.3. Les données de la CAVP :I- 1.1.3. Champ couvert :

² Néanmoins, l'ampleur de ces différences dépend des sections et, en particulier, du secteur d'activité au sein duquel exercent ces pharmaciens.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

Le fichier fourni par la CAVP porte sur les pharmaciens cotisant au 1^{er} janvier 2002 à cette caisse de retraite destinée aux libéraux. Il ne permet donc que d'étudier les pharmaciens actifs libéraux (principalement les titulaires d'officines et une part des directeurs de LABM).

Il faut souligner que ce fichier prend en compte l'ensemble des cotisants (obligatoires et volontaires) mais que nous avons pu distinguer et exclure de l'analyse les cotisants volontaires (qui n'exercent plus mais versent à titre volontaire des cotisations afin de compléter ou d'améliorer leur retraite avant liquidation) pour n'étudier que les cotisants *réellement* actifs.

I - 1.2.3. Organisation des fichiers de cotisants de la CAVP :

Pour ces cotisants actifs, nous disposons de la section à laquelle est rattaché le professionnel de santé selon quatre principaux groupes : la section A (*titulaires d'officine en France métropolitaine*), la section E (*pharmaciens dans les DOM*), la section G (*biologistes*) et les sections B/C (*pharmaciens responsables ou responsable intérimaire d'une entreprise du médicament*) / D (*pharmaciens adjoints en officine, pharmaciens adjoints ou gérants en établissement hospitalier, sanitaire et social ou pharmaciens adjoints de l'industrie*). Ces précisions nous autoriseront à affiner nos travaux de comparaisons démographiques.

I – 2. Comparaisons en termes de secteur d'activité et de fonction occupée au 1er janvier 2002 :I - 2.1. Comparaison des effectifs globaux (Adeli versus CNOP) :

Au 1^{er} janvier 2002, le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens répertoriait 3621 pharmaciens en activité de plus qu'Adeli (66 694 contre 63 073), ce qui représente une différence d'effectif global proche de 5%.

Les écarts en termes d'effectifs totaux de pharmaciens selon Adeli et selon l'Ordre tendent à se résorber assez rapidement avec le temps

Date	Effectifs Adeli	Effectifs CNOP	% différence
01/01/1999	57003	62862	-9,3 %
01/01/2000	59298	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>
01/01/2001	61310	65694	-7,1%
01/01/2002	63073	66694	-5,5%
01/01/2003	64975	67937	-4,3 %

Sources : Adeli, ICOP, France entière.

I - 2.2. Méthodologie et modalités de comparaisons à un niveau fin :

Afin de faire un parallèle entre les chiffres d'Adeli et ceux de l'Ordre, le travail de comparaison des effectifs sera mise en œuvre selon deux caractéristiques :

- les secteurs d'activité, décomposés en quatre grands agrégats que sont les officines, les LABM, les industries et enfin le regroupement du secteur hospitalier (public, privé, PSPH ou non) et des autres établissements sanitaires et sociaux (centres de transfusion sanguine, institutions médico-sociales pour des publics ciblés, centres de soins...). Un cinquième agrégat, très marginal, regroupe les enseignants et les pharmaciens exerçant dans les ministères, les collectivités territoriales ou les instances tutélaires ;

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

- les sections d'inscription à l'Ordre. Dans le répertoire Adeli, il est à noter que ces sections d'inscription à l'Ordre sont souvent manquantes (10% de cas avant correction) et sont parfois mal réactualisées lors des changements de situation professionnelle. Aussi avons-nous pris le parti méthodologique d'inférer la section d'inscription à l'Ordre en prenant en compte les fonctions occupées au sein de chacun de ces secteurs³. Pour ce niveau de comparaison, nous nous concentrerons très principalement sur les officinaux (sections A, DA et DM) et les pharmaciens exerçant dans des LABM à but lucratif (section G dans le secteur privé).

Dans la mesure du possible, ce travail de comparaison sera réalisé sur la **seule activité principale** du professionnel de santé et pourra être détaillé par région, département...

I - 2.3. Etude comparative des sections d'adhésion des pharmaciens :

Ci-dessous, nous présentons le tableau des correspondances entre « sections à l'Ordre » et « fonction et secteur d'activité » disponibles dans la base Adeli.

Section	Caractéristiques dans Adeli
A	Titulaires d'officine
B et C	Gérants et responsables industrie et distribution (y compris les intérimaires)
DA	Tous les "adjoints" quel que soit leur secteur d'activité
<i>Officines</i>	Adjoints et remplaçants en officine
<i>Industrie / distribution</i>	Pharmaciens non responsables exerçant dans l'industrie ou la distribution
<i>Autre</i>	Pharmaciens en organisme tutélaire ou enseignants
<i>Inconnu</i>	Adjoints dont on ne connaît pas le secteur d'activité
DH	Adjoints ou gérants en secteur hospitalier non biologistes
DM	Gérants d'officine mutualiste ou de secours minière
E	Pharmaciens exerçant dans les DOM
G	Biologistes exerçant leur spécialité (répartis selon le secteur d'activité)
<i>Etab. privés</i>	Directeur et directeur adjoint de LABM à but lucratif
<i>Etab pub</i>	Biologistes en secteur hospitalier
<i>Autre</i>	

Le tableau ci-après compare les effectifs par section calculé dans Adeli et répertoriés par l'Ordre (données sans double compte⁴).

On rencontre les trois types de cas possibles : des effectifs moins importants dans le répertoire Adeli que dans le fichier de l'Ordre, mais aussi des effectifs similaires ou encore des effectifs plus importants :

- Le premier cas concerne les sections D et G. Adeli recense 2700 pharmaciens adjoints (tous secteurs) de moins (26663 contre 29396 soit une différence de 9,2%). De même, près de 1600 biologistes recensés par l'Ordre ne sont pas repérés dans Adeli⁵.
- Dans le second cas, on trouve des effectifs proches parmi les responsables de l'industrie et du commerce de biens pharmaceutiques (763 personnes classées dans les sections B ou C

³ C'est donc le croisement des informations sur la fonction occupée, le secteur d'activité et la section d'inscription enregistrée par les DDASS, ainsi que les données géographiques et sur les spécialités, qui nous permettent de déduire de manière fiable la (ou les) section(s) à laquelle l'individu est rattaché.

⁴ Ces effectifs sont issus du tableau intitulé « Répartition des pharmaciens inscrits par âge avec ventilation : 'homme' 'femmes' » (*Les pharmaciens : Statistiques au 1^{er} janvier 2002*, CNOP, p. 15-21). Nous supposons ici que ces effectifs sans double compte reflètent la répartition en section correspondant à l'activité principale.

⁵ Deux facteurs explicatifs de ces différences peuvent co-exister : soit ces biologistes sont réellement absents de la base Adeli, soit leur spécificité de biologiste a été mal prise en compte et ils sont classés dans une autre section.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

dans Adeli contre 828 dans les fichiers de l'Ordre) et, de manière plus nuancée, parmi les pharmaciens exerçant dans les DOM (1019 pharmaciens appartenant à la section E dans Adeli contre 1168 selon l'Ordre).

- Enfin, le dernier cas de figure concerne les titulaires d'officine qui se révèlent sensiblement plus nombreux dans la base Adeli (près de 900 en plus, soit une différence, bien qu'essentielle, qui reste cantonné à 3%).

Section	Adeli (act. Principale)		Ordre sans double cpte		Différence
	Effectif	%	Effectif	%	
A	28404	45,0%	27493	41,2%	3,2%
B et C	763	1,2%	828	1,2%	-7,9%
D	26663	42,3%	29396	44,1%	-9,3%
E	1019	1,6%	1168	1,8%	-12,8%
G	6224	9,9%	7809	11,7%	-20,3%
Total	63073	100,0%	66694	100,0%	-5,4%

Source : Adeli corrigé au 1^{er} janvier 2002 (DREES), ICOP au 1^{er} janvier 2002.

Il s'agit à présent de mieux détailler les deux plus grands écarts (hors DOM), à savoir ceux concernant la section D (DA, DH, DM) et les pharmaciens biologistes – section G – (selon qu'ils exercent dans des établissements publics ou privés).

Nous n'avons pu ici opérer nos comparaisons que par rapport aux chiffres de l'Ordre « toutes activités confondues » (*i.e.* avec double-comptes des professionnels inscrits dans plusieurs sections différentes) – soit 1367 individus pour lesquels la multi-activité (ou la spécificité de biologiste) a engendré une inscription à au moins deux sections différentes⁶. Bien que cet effectif supplémentaire soit relativement marginal, il tend néanmoins à amplifier quelque peu les différences réelles entre Adeli et l'Ordre. Par exemple, alors que le nombre de pharmaciens exerçant leur **activité principale** comme responsables de l'industrie ou de la distribution pharmaceutique se révèle assez proche (cf. tableau précédent), la proportion importante de ces pharmaciens occupant **simultanément** des postes de responsables en section B et C ou encore n'assurant qu'une part minoritaire de leur temps dans cette activité (cas de certains responsables intérimaires) induit à présent des différences importantes entre les bases Adeli et de l'Ordre (763 contre 1333). En réalité, cette nouvelle différence est factice puisqu'elle relève d'un système de comptabilité en termes de « postes » et non « d'individus ».

Néanmoins, nous pouvons explorer les différences déjà observées tout en gardant à l'esprit ces différences dans les systèmes de comptabilisation.

- Les différences au sein de la section D⁷ se concentrent très principalement sur la sous-section DA (22631 contre 25798 pharmaciens recensés) et quasi exclusivement sur les adjoints d'officine (19343 contre 22855). Le déficit observé dans cette section dans les données Adeli serait donc le fait principal des « officinaux ». Concernant cette section, trois autres points peuvent être soulignés : premièrement, les adjoints dans le secteur de l'industrie et de la distribution pharmaceutique sont légèrement plus nombreux dans Adeli ; en revanche, les pharmaciens des hôpitaux ou des établissements sanitaires et sociaux (non biologistes) y sont un peu moins nombreux ; enfin, les effectifs des gérants d'officines mutualistes et de secours minières sont quasiment égaux dans les deux bases.

⁶ Toutefois, nous n'avons pu opérer ce traitement pour les pharmaciens affiliés à la section E (DOM).

⁷ Au sein de la section D, l'Ordre recense 771 individus de plus lorsqu'il considère l'ensemble des activités relevant de sections différenciées plutôt que l'activité principale.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

- Le cas des biologistes⁸ est encore plus symptomatique, puisque les différences sont uniquement concentrées sur les biologistes du secteur public (963 contre 2374). En revanche, les effectifs des biologistes du secteur privé sont très similaires. Cependant, il faut ajouter à ce stade que la comparaison peut-être légèrement biaisée par manque de connaissance des conditions réelles d'appartenance à la section G (juste être spécialisé ou exercer la pratique de « biologiste » ? ?). Ainsi, dans Adeli 319 personnes supplémentaires indiquent avoir une qualification, autre que la « pharmacie hospitalière », (majoritairement la « biologie ») sans pour autant figurer dans la section G : 65 en section A, 14 en B ou C, 89 en DA (31 en officine, 29 dans l'industrie, 28 en « autre » et 1 « inconnu »), 30 en DH et 121 en E.

Section	Adeli (act. principale)		Ordre avec double cpte		Différence
	Effectif	%	Effectif	%	
A	28404	45,0%	27493	40,4%	3,2%
B et C	763	1,2%	1333	2,0%	-42,8%
DA	22631	35,9%	25798	37,9%	-12,3%
<i>Officines</i>	19343	30,7%	22855	33,6%	-15,4%
<i>Industrie / distribution</i>	2948	4,7%	2598	3,8%	11,9%
<i>Autre</i>	301	0,5%	345	0,5%	-12,8%
<i>Inconnu</i>	39	0,1%			.
DH	3892	6,2%	4232	6,2%	-8,0%
DM	140	0,2%	137	0,2%	2,1%
E	1019	1,6%	1168	1,7%	-12,8%
G	6224	9,9%	7900	11,6%	-21,2%
<i>Etab. privés</i>	5261	8,3%	5245	7,7%	0,3%
<i>Etab pub</i>	963	1,5%	2374	3,5%	-59,4%
<i>Autre</i>	0	0,0%	281	0,4%	.
Total	63073	100,0%	68061	100,0%	-7,3%

Source : Adeli corrigé au 1^{er} janvier 2002 (DREES), ICOP au 1^{er} janvier 2002.

I - 2.4. Etude comparative des secteurs d'activité et des fonctions des pharmaciens :

Les sections mélangent les concepts de secteur d'activité, de fonction, de spécialisation et de situation géographique. Il s'agit ici de réaliser une analyse comparative simplifiée par grands secteurs d'activité en différenciant les « officinaux », les « pharmaciens de LABM lucratifs », les « hospitaliers et pharmaciens des autres établissements sanitaires et sociaux », les « pharmaciens de l'industrie » et les « autres pharmaciens ».

Cette analyse qui peut paraître, au premier abord, redondante a pour intérêt de voir, d'une part, si les écarts enregistrés entre certaines sections ne tendent pas à se compenser – par exemple sous-déclaration des adjoints partiellement compensés par une sur-déclaration des titulaires et associés –, et d'autre part, d'évaluer les différences au niveau régional et départemental. En effet, on peut supposer que les différences mises à nues sont fortement corrélées à la région ou au département (la qualité de remplissage et de corrections de la base Adeli étant très vraisemblablement inégale selon les DRASS et DDASS).

⁸ Au sein de la section G, l'Ordre recense 91 individus de plus lorsqu'il considère l'ensemble des activités relevant de sections différenciées plutôt que l'activité principale.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

Secteur d'activité	Adeli		Ordre	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Officinaux	47887	77,2%	50485	75,5%
LABM privé	5261	8,5%	5245	7,8%
Hospitaliers / Etab. soins	4855	7,8%	6606	9,9%
Industrie	3711	6,0%	3931	5,9%
Autre	301	0,5%	626	0,9%
Inconnu	39	0,1%	0	0,0%
Total France Métropole	62054	100,0%	66893	100,0%

Source : Adeli corrigé au 1^{er} janvier 2002 (DREES), ICOP au 1^{er} janvier 2002.

- Les différences d'effectifs en pharmaciens d'officine – et de manière plus détaillée en titulaires et adjoints d'officine – existants entre les deux bases varient selon la région et le département⁹ : C'est dans la région parisienne que les différences sont les plus marquantes. En global, l'Ordre recense près de 7% d'officinaux en plus (soit 640 pharmaciens dans cette région). Qui plus est, les différences constatées selon la fonction occupée sont très ambivalentes : d'une part, la base Adeli recense 210 titulaires de plus (soit un effectif supérieur de 4%) alors que, d'autre part, elle comptabilise 850 adjoints de moins (soit une différence de 19%). Une analyse plus fine montre que ces importants écarts sont le fait principal de trois départements : Paris et le Val de Marne, d'une part, où le nombre de titulaires est proche mais près de 700 adjoints (et respectivement 113) manquent par rapport à l'Ordre et, la Seine Saint-Denis, d'autre part, qui recense à la fois plus de titulaires (différence de 8%) et d'adjoints (différence de l'ordre de 40%). La région PACA révèle un profil assez proche de la région parisienne : un excès de 200 titulaires (100 dans les Bouches du Rhône, 50 dans les Alpes Maritimes et 40 dans le Var) plus que compensé par un déficit de 350 adjoints (95 dans les Bouches du Rhône, 95 dans les Alpes Maritimes et 80 dans le Var).
- Pour certaines régions (et départements), la base Adeli contient des effectifs de titulaires d'officine équivalents mais accuse un déficit en « adjoints ». C'est le cas le plus fréquemment rencontré (même si le système de calcul de l'Ordre intégrant des double-comptes tendrait à accroître ces différences). Notons en particulier la région de la Basse Normandie (100 en moins, dont plus de 50 dans le seul département du Calvados), dans les régions du Pays de la Loire et de la Bretagne (173 et 165 en moins qui se fixent dans le premier cas surtout sur le département de la Loire Atlantique)¹⁰. Dans la région « Midi-Pyrénées », le déficit de recensement de 193 « adjoints » (soit 18% en moins) est principalement le fait du département de la Haute-Garonne (108 en moins soit une différence s'élevant à 24%). Dans la région de l'Aquitaine, ce sont les départements de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques qui sont les principaux responsables de ces divergences (respectivement 77 et 50 adjoints en moins recensés), alors que dans le Languedoc-Roussillon l'écart est majoritairement concentré sur le département de l'Hérault (103 des 159 adjoints manquants). Enfin, le cas des DOM montre également une quasi égalité des titulaires recensés mais une large différence en termes d'adjoints (100 en moins).
- Dans la région du Nord-Pas-de-Calais, nous recensons un nombre plus important de titulaires (67 dont 61 dans le département du Nord). Ceci étant, la différence en relatif représente moins de 4% (et 5,3% pour le Nord). Il en va de même pour la région Rhône-

⁹ Voir le tableau « *Compa Geo Officinaux* » dans le fichier « *w_compare.xls* » joint à ce document.

¹⁰ Cependant, pour ces deux régions, si ces différences sont importantes dans l'absolu, en relatif elles sont compensées par le fait qu'il s'agit de régions assez fortement dotées en assistants.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

Alpes avec 2653 titulaires recensés par Adeli contre seulement 2571 par l'Ordre, soit un excès de 82 titulaires mais un taux de différence restreint à 3%.

Comme on pouvait le supposer, la nature et l'ampleur des écarts d'effectifs recensés par Adeli et par l'Ordre parmi les officinaux se différencient sensiblement selon les régions et départements. Trois principaux cas de figures co-existent :

→ Des régions (ou départements) où le nombre de titulaires est extrêmement proche mais le nombre d'adjoints recensés plus faible dans Adeli.

Il s'agit du cas le plus courant.

→ Des régions (surtout des départements) où le nombre d'adjoints est plus faible mais où ce déficit est partiellement – voire totalement – compensé par un excédent de titulaires.

Les modes d'interprétation de ce cas peuvent être multiples : soit la liste des titulaires est mal mise à jour – hypothèse assez peu probante vue la faible mobilité de ce type de pharmaciens et l'apparente normalité de la répartition par âge (cf. plus loin)–, soit la base Adeli considère à tort des adjoints comme des titulaires, créant ainsi ce déséquilibre.

→ De très rares cas de départements où le nombre d'officinaux recensés par Adeli est supérieur à celui de l'Ordre (principalement la Seine-Saint-Denis et à degré bien moindre l'Isère).

I – 3. Autres éléments de comparaison réalisés (Adeli versus CAVP) :

I – 3.1. Les titulaires d'officine libéraux :

Au 1^{er} janvier 2002, la CAVP recensait 27 250 titulaires d'officine libéraux en France métropolitaine¹¹ contre 28 559 dans ADELI – soit une différence de 4,8%.

Les différences observées ne sont pas liées au sexe puisque les taux de féminisation sont équivalents dans nos deux sources : 53,2% parmi les cotisants de la CAVP contre 53,0% dans ADELI (et 53,3% pour les données du CNOP). En revanche, lorsque l'on considère les moyennes d'âge, nous pouvons observer de légers écarts entre les cotisants de la CAVP et les actifs recensés dans ADELI : sur la population des titulaires d'officine, respectivement, 47,1 ans contre 47,5 ans. A ce stade, notons que les différences constatées dans les moyennes d'âge se retrouvent de manière comparable chez les hommes et chez les femmes (*i.e.* elles sont à peu près indépendantes du sexe).

Afin de mieux comprendre les spécificités des différences existantes, nous pouvons comparer la pyramide des âges des cotisants à la CAVP et des titulaires recensés dans ADELI (cf. graphique ci-après).

Au premier abord, deux points peuvent être soulignés :

- En dépit des différences d'effectifs, les pyramides des âges sont extrêmement proches.
- L'analyse par âge et sexe confirme que les surplus de titulaires recensés dans ADELI ne sont pas liés au sexe puisque, à âge donné, ils sont peu différents.

Cependant, une analyse plus fine montre que derrière une apparente superposabilité des pyramides ou, tout du moins, une trompeuse uniformité des différences par âge et sexe, se cache en réalité une profonde hétérogénéité des points de divergence comptables :

- Si l'on compare l'effectif des titulaires de 20 à 55 ans selon les deux sources, ADELI enregistre un excédent relatif de 2,75% – taux qui se révèle très stable au sein de cette classe puisqu'il n'oscille que marginalement en deçà des 2 % ou au-delà des 3%.
- En revanche, lorsque l'on considère la classe d'âge des 56 à 64 ans, l'excédent se creuse puisqu'il est en moyenne de 9,2% (avec cette fois-ci une différence notable entre les

¹¹ Pour rappel, à la même date, le CNOP recensait 27 493 titulaires d'officine sur la France métropolitaine.

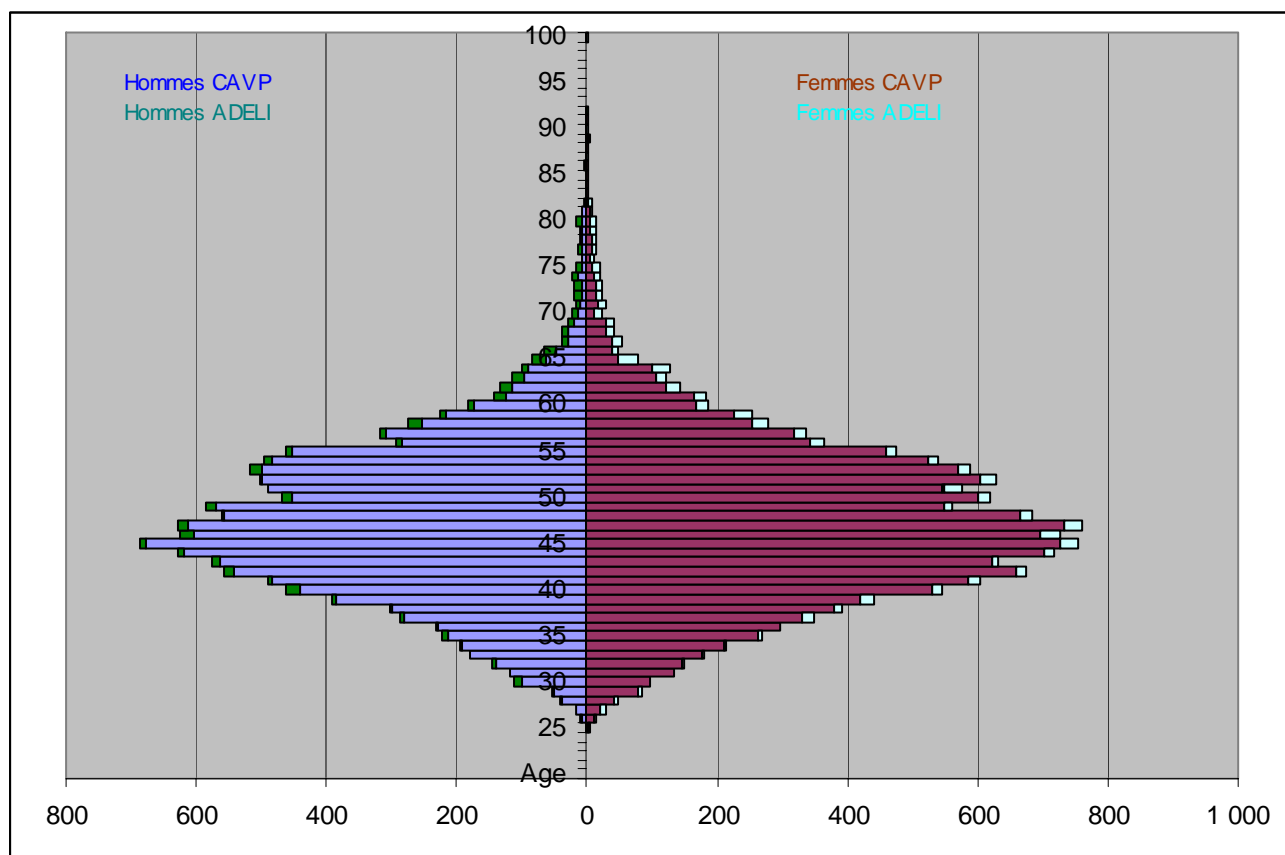
Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

hommes et les femmes puisque les excédents sont respectivement de 7,7% et 10,6%). Ce taux excédentaire est croissant entre 56 et 64 ans avec, en particulier un saut visible à 61 ans (de 8% à 14%).

- A partir de 65 ans (âge classique de la retraite), l'excédent de titulaires constaté dans ADELI devient très important puisqu'il atteint les 57,9% (52,2% pour les hommes et 64% pour les femmes). L'évolution de cet excédent se fait en deux temps : de 65 à 69 ans les taux de surplus de titulaires avoisinent les 38% pour s'envoler à hauteur de 89% pour les pharmaciens âgés de 70 ans ou plus.

N.B. : c'est parce que les fortes différences s'exercent sur les classes d'âge les moins nombreuses en effectifs – et au sein même des classes les plus âgées, plus on avance en âge, plus l'effectif se restreint et plus le ratio du nombre de titulaires selon les deux sources devient de plus en plus élevé – que l'œil de l'observateur ne perçoit que peu ces différences sur les pyramides des âges comparées.

C'est donc parmi les classes d'âge concernées par d'éventuels départs à la retraite (retraite anticipée pour les 55 à 64 ans, retraite « classique » à 65 ans et retraite « différée » pour les plus de 65 ans) que le répertoire Adeli révèle des écarts conséquents.

Pyramides des âges comparées des titulaires d'officine libéraux CAVP versus ADELI

Sources : CAVP au 1^{er} janvier 2002, ADELI corrigé au 1^{er} janvier 2002.

Cette analyse confirme donc :

- Que, dans ADELI, nous surévaluons le nombre de titulaires d'officines (d'un peu moins de 5%) ;
- Que cette surévaluation est liée à des déficiences de la remontée d'informations des départs à la retraite des titulaires d'officine (répertoire imparfaitement « purgé ») ;

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

- Que, par conséquent, nous tendons, à tort, à sur-représenter légèrement les classes d'âge les plus élevées parmi les titulaires.

I – 3. 2. Les pharmaciens biologistes libéraux :

Au 1^{er} janvier 2002, la CAVP recensait 4 054 pharmaciens biologistes libéraux en France métropolitaine¹² contre 4 286 dans ADELI – soit une différence de 5,7%.

Ici, les écarts observés sont clairement différenciés selon le sexe puisque les taux de féminisation sont, respectivement, de 37,7% parmi les cotisants de la CAVP et de 39,5% parmi les actifs d'ADELI – de manière plus précise, les effectifs de biologistes libéraux sont proches pour les hommes puisque l'excédent n'est que 2,6% alors que le taux d'excédent dépasse les 10% pour les femmes).

La comparaison des pyramides des âges des biologistes cotisant à la CAVP et des biologistes libéraux recensés dans ADELI (cf. graphique ci-après) apporte certains éclairages :

- Elle fait apparaître une réelle, bien qu'imparfaite, proximité entre les deux sources. Cependant, et contrairement au cas des titulaires d'officines, les écarts par âge et sexe apparaissent relativement plus importants et, d'autre part, les différences s'observent dans les deux sens (*i.e.* il arrive parfois que l'effectif par âge et sexe des biologistes dans le fichier CAVP dépasse celui recensé dans ADELI).
- Si l'on compare l'effectif des titulaires de 20 à 55 ans selon les deux sources, ADELI enregistre un excédent relatif de 2,66%. Notons que ces taux sont nettement plus élevés aux plus jeunes âges¹³ (30 à 40 ans) alors que les écarts se révèlent, tous sexes confondus, très faibles dans la classe des 40 à 55 ans. Pour cette classe d'âge, l'élément le plus frappant est la forte variabilité des différences selon le sexe : les femmes recensées dans ADELI sont 8,15% plus nombreuses que dans les fichiers de la CAVP alors que les hommes sont 1,1% moins nombreux.
- A l'instar des titulaires d'officine, l'excédent de biologistes constaté dans ADELI se creuse dans la classe d'âge des 56 à 64 ans puisqu'il est en moyenne de 10,6% (avec, là encore, une différence notable entre les hommes et les femmes puisque les excédents sont respectivement de 7,0% et 20,4%). Globalement, ce taux excédentaire suit une courbe croissante entre 56 et 64 ans où il atteint 28%.

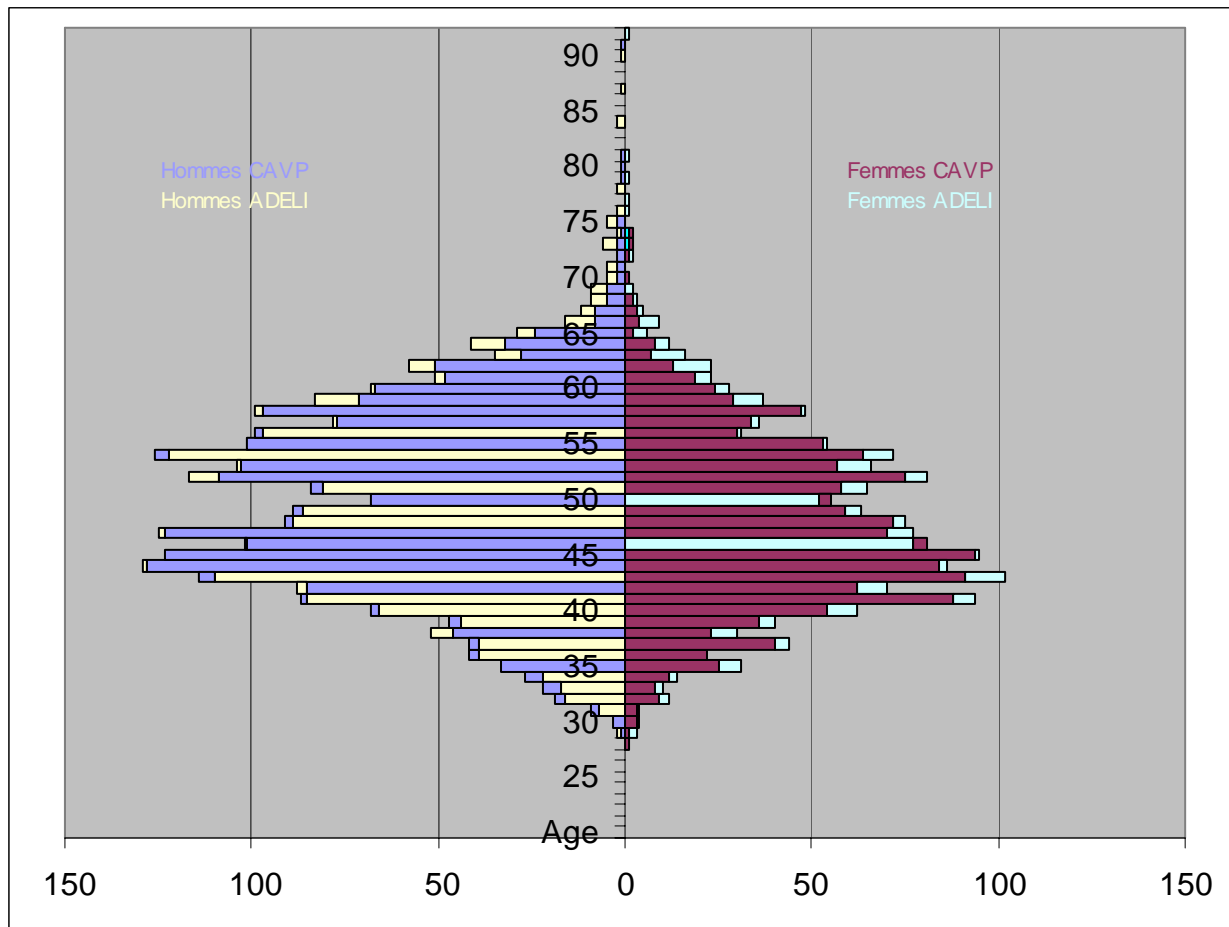
A partir de 65 ans, l'effectif recensé dans ADELI vaut 1,7 fois celui de la CAVP¹⁴ et des différences notoires existent selon le sexe (2 fois plus de femmes dans ADELI contre 1,7 fois plus d'hommes).

¹² Pour rappel, à la même date, le CNOP recensait 4 251 directeurs de LABM à but lucratif sur la France métropolitaine.

¹³ Ce qui signifierait que les jeunes pharmaciens biologistes mettent du temps avant de remplir aux obligations de déclaration de leur diplôme auprès des DDASS.

¹⁴ Néanmoins, il faut relativiser cet écart par le fait que cette classe d'âge représente, quelle que soit la source considérée, une part extrêmement minoritaire de l'effectif global (2% parmi les cotisants de la CAVP et 3,4% parmi des biologistes libéraux du répertoire ADELI).

Pyramides des âges comparées des pharmaciens biologistes libéraux CAVP *versus* ADELI



Sources : CAVP au 1^{er} janvier 2002, Adeli corrigé au 1^{er} janvier 2002

Les conclusions de cette analyse comparative sont plus contrastées que celles concernant les titulaires d'officine. Nous retrouvons trois résultats en commun, à savoir :

- Que, là encore, le répertoire Adeli tend à surévaluer le nombre de professionnels actifs ;
- Que, cette surévaluation est, très probablement, liée à une déficience des remontées d'informations concernant les cessations définitives d'activité des pharmaciens ;

Mais, contrairement aux titulaires d'officine, les taux de féminisation des biologistes libéraux se révèlent assez sensiblement plus élevés dans le répertoire Adeli.

II – Etudes comparatives sur le nombre d’officines ouvertes en France :

L’analyse comptable en termes de structures sera ici restreinte aux seules officines (classiques ET de type mutualiste ou de secours minières).

II – 1. Champ d’enquête et méthodologie de recensement :

II - 1.1. Les données du CNOP :

Le Conseil National de l’Ordre des Pharmaciens publie le nombre d’officines ouvertes sur le territoire français au 1^{er} janvier de chaque année. Il prend en compte les officines mutualistes et de secours minières tout en les distinguant des officines « classiques ». Par ailleurs, les statistiques publiées par l’Ordre nous donne la ventilation de ces officines selon les régions et les départements.

II - 1.2. Les données du répertoire Adeli :

Le but premier du répertoire Adeli est de fournir des données sur les professionnels et non sur les structures de santé. Néanmoins, il nous est possible, à partir de ce répertoire, de recenser les officines ouvertes sur le territoire¹⁵.

II -1.3. Les données SIRENE (Division Commerce de l’INSEE) :

Le répertoire SIRENE est un système national d’identification des personnes physiques et morales et de leurs établissements. La gestion de ce répertoire est confiée à l’INSEE. L’INSEE attribue à chaque entreprise un code APE représentant l’activité principale exercée par l’unité. Il permet ainsi de repérer les officines des autres structures. Les principales statistiques produites sur ces entreprises concernent la démographie des structures et des personnels **libéraux** (et leur répartition sur le territoire) ainsi que l’analyse des formes juridiques de ces entreprises

II - 1.4. Les données du répertoire FINESS (DREES) :

Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux dresse un recensement des établissements faisant l’objet d’une autorisation administrative du Ministère de la Santé, des DDASS, des DRASS ou des ARH. Dans ce cadre se doivent de figurer les officines, LABM et la grande majorité des établissements sanitaires et sociaux (autre structure de soins, centre de transfusion sanguine, établissement spécialisé pour les personnes âgées...) dans lesquels les pharmaciens sont susceptibles d’exercer.

¹⁵ Pour ce faire, la méthodologie s’organise autour de quatre étapes :

- Sélection de la base des « travailleurs en officine » qui indiquent un numéro FINESS (obligatoire pour les titulaires d’officine)
- On crée une variable qui indique le nombre de numéro FINESS différent ;
- Les officines non pourvues d’un titulaire mais qui enregistrent néanmoins un ou plusieurs adjoints sont conservées (remplaçant de titulaire...), à l’exception des départements peu fiables (Côté d’Or, Seine Saint-Denis) – des corrections particulières ont été faites sur ces départements.
- Enfin, apurement au cas par cas des 86 officines pour lesquelles le numéro FINESS est différent mais le numéro FINEJ (Numéro d’Entité Juridique) identique. Pour ces cas particuliers, lorsqu’il s’agit de structures mutualistes ou minières, il s’agit bien d’officines différentes. En revanche, dans la plupart des autres cas, il s’agit en réalité de la même officine qui a le plus souvent le statut de Société en Nom Collectif.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

De même que pour Adeli, il est possible de rencontrer certains problèmes de remontée d'informations quant à la réactualisation de l'état des structures (ouverture, fermeture).

II – 2. Analyse comparative du nombre et de la répartition géographique des officines :

Le tableau ci-après donne la répartition par régions des officines ouvertes selon différentes sources existantes (on pourra consulter les données par département sur la feuille « reg_dpmt_officine » du fichier « w_compare.xls » ci-joint).

- Le constat essentiel est la très forte proximité du nombre d'officines recensées dans Adeli et par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, pour toutes les régions, exception faite des DOM où Adeli recense 41 officines en moins. Lorsque l'on utilise une échelle plus fine, force est de constater que là encore les différences sont nulles ou négligeables quel que soit les départements de la métropole considérés.
- Si les deux autres sources comptables utilisées se révèlent également assez proches des résultats, certaines régions font l'objet de plus grandes variations : par exemple, l'INSEE recense, à partir des numéros SIREN, 130 officines supplémentaires en Île de France ou encore 60 à 70 officines en plus dans la région PACA.

Globalement, si on découvre des disparités régionales concernant le nombre global et par fonction occupé des travailleurs en officine – qui ne saurait être imputées aux seules variations de modes de comptage –, les sources Adeli et de l'Ordre avancent des chiffres extrêmement proches sur le nombre d'officines.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

REGION / DEPARTEMENT	Adeli corrigée		Ordre		FINESS (01/10/02)		SIRENE (01/01/02)	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ile-de-France	4226	18,1%	4232	18,0%	4247	18,1%	4356	18,4%
Champagne-Ardenne	478	2,0%	478	2,0%	485	2,1%	476	2,0%
Picardie	621	2,7%	622	2,7%	621	2,7%	634	2,7%
Haute-Normandie	585	2,5%	586	2,5%	584	2,5%	576	2,4%
Centre	909	3,9%	907	3,9%	911	3,9%	912	3,8%
Basse-Normandie	514	2,2%	518	2,2%	517	2,2%	522	2,2%
Bourgogne	627	2,7%	628	2,7%	637	2,7%	631	2,7%
Nord – Pas-de-Calais	1545	6,6%	1548	6,6%	1542	6,6%	1508	6,4%
Lorraine	751	3,2%	755	3,2%	754	3,2%	761	3,2%
Alsace	457	2,0%	454	1,9%	455	1,9%	462	1,9%
Franche-Comté	442	1,9%	441	1,9%	445	1,9%	438	1,8%
Pays de la Loire	1235	5,3%	1236	5,3%	1236	5,3%	1238	5,2%
Bretagne	1180	5,0%	1182	5,0%	1185	5,1%	1190	5,0%
Poitou-Charentes	699	3,0%	701	3,0%	705	3,0%	704	3,0%
Aquitaine	1310	5,6%	1310	5,6%	1321	5,6%	1336	5,6%
Midi-Pyrénées	1101	4,7%	1102	4,7%	1111	4,7%	1111	4,7%
Limousin	354	1,5%	355	1,5%	355	1,5%	355	1,5%
Rhône-Alpes	2114	9,0%	2117	9,0%	2112	9,0%	2121	9,0%
Auvergne	606	2,6%	607	2,6%	608	2,6%	604	2,5%
Languedoc-Roussillon	1027	4,4%	1030	4,4%	1031	4,4%	1039	4,4%
PACA	1916	8,2%	1921	8,2%	1839	7,9%	1985	8,4%
Corse	136	0,6%	138	0,6%	138	0,6%	142	0,6%
D.O.M.	540	2,3%	581	2,5%	575	2,5%	596	2,5%
France entière	23373	100,0%	23449	100,0%	23414	100,0%	23697	100,0%
France métropolitaine	22833		22867		22839		23101	

Sources : Adeli corrigé au 1^{er} janvier 2002 (DREES), ICOP au 1^{er} janvier 2002, Finess au 1^{er} janvier 2002, SIRENE au 1^{er} janvier 2001.

II – 3. Autre source de comparaison sur les effectifs et la catégorie juridique des officines (SUSE au 1^{er} janvier 2002) :

II – 3.1. Analyse comparative du nombre et de l'implantation des officines SUSE versus Adeli au 1^{er} janvier 2002 :

L'étude comparative du nombre et de l'implantation des officines sur le territoire français est ici réalisée pour l'année 2001 (au 01/01/2002). Nous avons d'ores et déjà montré que la mise en parallèle du fichier de l'Ordre des Pharmaciens (ICOP) et du répertoire Adeli¹⁶ a abouti au

¹⁶ Pour rappel, la méthodologie de recensement des officines ouvertes à partir des données Adeli s'organise autour de quatre étapes :

- Sélection de la base des « pharmaciens d'officine » qui indiquent un numéro FINESS (obligatoire pour les titulaires d'officine) ;
- On crée une variable qui indique le nombre de numéro FINESS différent ;
- Les officines non pourvues d'un titulaire mais qui enregistrent néanmoins un ou plusieurs assistants sont conservées (remplaçant de titulaire...), à l'exception des départements peu fiables (Côté d'Or, Seine Saint-Denis) ;

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

constat d'une parfaite adéquation des chiffres, tant au niveau national que régional ou départemental (exception faite des DOM).

Les chiffres issus du fichier SUSE sont donc comparés à ces deux sources. Nous avons également mentionné – à titre plus indicatif – les chiffres issus du fichier SIRENE.

Il est à noter que, dans SUSE, les pharmacies mutualistes et de secours minières (environ 140 en France) ne sont pas répertoriées. C'est pourquoi nous avons, au préalable, pris soin de les retirer du fichier ICOP et du répertoire Adeli pour une comparaison à champ strictement égal. En revanche, ne disposant que de données agrégées pour SIRENE, les pharmacies mutualistes et de secours minières sont très probablement recensées et, par conséquent, la comparaison légèrement faussée.

Le tableau de la page suivante donne le nombre d'officines recensés dans chacune des régions selon les 4 sources, ainsi que la part représentée par rapport à l'ensemble des officines ouvertes sur le territoire français.

- Un premier constat important peut être fait : le **nombre total** d'officines recensées dans **SUSE est extrêmement proche de celui avancé par l'Ordre ou par Adeli**. Avec 22 661 officines en France métropolitaine (23 308 en intégrant les DOM), SUSE n'indique que 40 établissements de moins qu'Adeli – soit un différentiel inférieur à 0,2% – et 66 de moins que l'Ordre (et pour l'ensemble du territoire français, respectivement, 40 et 107 en moins).
- Lorsque l'on observe la répartition régionale de ces officines, force est de constater que les parts régionales sont quasiment superposables pour les trois sources. En effet, l'écart le plus important qui est enregistré concerne les Pays de la Loire et cet écart n'excède pas les 0,2% : la part des officines implantées dans les Pays de la Loire par rapport à l'ensemble des officines recensées dans SUSE est de 5,1% contre 5,3% selon les fichiers de l'Ordre et le répertoire Adeli.
- Si, à présent, on analyse plus en détail chacune des régions, nous pouvons constater que les écarts observés ne sont pas univoques : Abstraction faite des DOM, SUSE recense un peu plus d'officines pour 7 régions (Île de France, Champagne-Ardenne, Picardie, Centre, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, PACA) et un peu moins pour 7 régions (Basse-Normandie, Bourgogne, Lorraine, Alsace, Pays de la Loire, Bretagne, Poitou-Charente). Néanmoins, ces écarts restent très limités et, d'autre part, pour les 8 autres régions de la France métropolitaine, le nombre d'officines est quasiment similaire selon les trois sources.

– Enfin, apurement au cas par cas des 86 officines pour lesquelles le numéro FINESS est différent mais le numéro FINEJ (Numéro d'Entité Juridique) identique. Pour ces cas particuliers, lorsqu'il s'agit de structures mutualistes ou minières, il s'agit bien d'officines différentes. En revanche, dans la plupart des autres cas, il s'agit en réalité de la même officine qui a le plus souvent le statut de Société en Nom Collectif.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

REGION / DEPARTEMENT	Adeli corrigée (01/02)		Ordre (01/02)		SUSE 2001		SIRENE (01/01/02)	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ile-de-France	4224	18,2%	4230	18,1%	4251	18,3%	4356	18,4%
Champagne-Ardenne	474	2,0%	474	2,0%	485	2,1%	476	2,0%
Picardie	620	2,7%	621	2,7%	628	2,7%	634	2,7%
Haute-Normandie	575	2,5%	575	2,5%	571	2,5%	576	2,4%
Centre	905	3,9%	903	3,9%	913	3,9%	912	3,8%
Basse-Normandie	513	2,2%	517	2,2%	500	2,2%	522	2,2%
Bourgogne	622	2,7%	623	2,7%	610	2,6%	631	2,7%
Nord - Pas-de-Calais	1501	6,5%	1503	6,4%	1504	6,5%	1508	6,4%
Lorraine	751	3,2%	755	3,2%	753	3,2%	761	3,2%
Alsace	456	2,0%	453	1,9%	442	1,9%	462	1,9%
Franche-Comté	440	1,9%	439	1,9%	433	1,9%	438	1,8%
Pays de la Loire	1229	5,3%	1230	5,3%	1193	5,1%	1238	5,2%
Bretagne	1178	5,1%	1180	5,1%	1157	5,0%	1190	5,0%
Poitou-Charentes	698	3,0%	699	3,0%	676	2,9%	704	3,0%
Aquitaine	1306	5,6%	1306	5,6%	1300	5,6%	1336	5,6%
Midi-Pyrénées	1096	4,7%	1097	4,7%	1091	4,7%	1111	4,7%
Limousin	351	1,5%	352	1,5%	348	1,5%	355	1,5%
Rhône-Alpes	2099	9,0%	2101	9,0%	2115	9,1%	2121	9,0%
Auvergne	604	2,6%	605	2,6%	598	2,6%	604	2,5%
Languedoc-Roussillon	1017	4,4%	1017	4,4%	1026	4,4%	1039	4,4%
PACA	1906	8,2%	1905	8,2%	1931	8,3%	1985	8,4%
Corse	136	0,6%	138	0,6%	136	0,6%	142	0,6%
D.O.M.	540	2,3%	581	2,5%	540	2,3%	596	2,5%
France entière	23241	100,0%	23308	100,0%	23201	100,0%	23697	100,0%
France métropolitaine	22701		22727		22661		23101	

Sources : Adeli, ICOP, SUSE, SIRENE / 1^{er} janvier 2002.

On pourra également trouver ce même travail de comparaison au niveau départemental dans le fichier "comp_off.xls" (feuille "dpmt officine (nn mutu minier)). De manière synthétique, on peut en conclure, d'une part, qu'il n'y a pas de différence de forte amplitude et, d'autre part, que, lorsqu'il y a des différences au niveau régional, elles sont généralement le fait de 2 ou 3 départements.

→ La travail de comparaison avec les deux autres fichiers de référence, va dans le sens d'une très bonne fiabilité de SUSE en termes de nombre et d'implantation géographique des officines.

II – 3.2. Analyse comparative des catégories juridiques des officines :

Le fichier SUSE permet de disposer de la catégorie juridique au niveau le plus détaillé (niveau III sur 243 positions). Quelques cas litigieux devront être éclaircis. Cependant, ils sont suffisamment peu nombreux pour ne pas perturber la comparaison des formes juridiques recensées dans SUSE avec celles recensées par l'Ordre et par le répertoire Adeli. En revanche, un problème se pose : les nomenclatures utilisées pour qualifier les catégories juridiques des officines sont très sensiblement différentes – différences dans le niveau de détail mais aussi dans les dénominations utilisées – dans nos trois sources. Nous avons donc eu recours, lorsque cela était possible, à des regroupements et des rapprochements entre les diverses catégories recensées.

Comparaisons au 1er janvier 2002 des données relatives aux pharmaciens et aux officines.

Là encore, la confrontation de la diversité des catégories juridiques du champ des officines selon les trois sources donne des résultats extrêmement convergents :

- En premier lieu, la part entre personnes physiques et sociétés est très proche dans les trois sources (2/3 de personnes physiques et 1/3 de sociétés)¹⁷.
- Si, dans un premier temps, on exclut de l'analyse les « co-propriétés » et les « autres sociétés », force est de constater que le paysage des sociétés est globalement similaire selon les trois fichiers. Seules quelques différences marginales apparaissent : une part un peu plus forte de SARL dans SUSE (2,7% contre 2,4% dans Adeli et 2,1% dans le fichier de l'Ordre) compensée par un peu moins de SEL (1,9% contre respectivement 2,2% et 2,3%).
- L'Ordre observe 1,6% de « co-propriétés » contre 1,1% selon SUSE – *a minima, i.e.* dont on est sûr qu'il s'agit bien de « co-propriétés ». Avec la nomenclature dont nous disposons dans Adeli, il est impossible de distinguer directement cette catégorie juridique. En revanche, nous pouvons constater que l'addition des parts occupés par les « co-propriétés » et les « autres sociétés » sont voisines au regard des trois sources (1,3 à 1,6%).

Catégorie juridique	SUSE 01		ADELI 01		CNOP 01 (hors DOM)	
	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion
Personnes physiques	15315	66,0%	15109	65,0%	14771	65,0%
Société en Nom Collectif	4605	19,8%	4856	20,9%	4709	20,7%
EURL (SARL unipersonnelle)	1921	8,3%	1886	8,1%	1893	8,3%
SARL	618	2,7%	568	2,4%	474	2,1%
Soc. d'exercice libéral (SEL)	430	1,9%	522	2,2%	520	2,3%
<i>SELARL (dont unipersonnelle)</i>	423	1,8%	513	2,2%	512	2,3%
<i>SELAFA</i>	1	0,0%	3	0,0%	1	0,0%
<i>SELCA</i>	6	0,0%	6	0,0%	7	0,0%
Co-propriétés*	248	1,1%	?	?	360	1,6%
Autres sociétés**	64	0,3%	299	1,3%	0	0,0%
TOTAL	23201	100%	23240	100%	22727	100%

Sources : Adeli, ICOP, SUSE / 1^{er} janvier 2002.

* L'ICOP fait apparaître les co-propriétés mais il est impossible de les distinguer pour Adeli : elles sont donc incluses dans la rubrique « autres sociétés ». Pour le fichier SUSE, nous avons assimilé l'ensemble des groupements de droit privé non doté de la personnalité morale aux co-propriétés.

** SA, Société civile, GIE, autre organisme à caractère privé... (+ pour Adeli : les co-propriétés).

→ Nous pouvons donc constater une très forte convergence des paysages juridiques des officines selon les trois sources – i.e. ce qui va dans le sens d'un bon niveau de fiabilité de SUSE dans ce domaine, tout du moins au niveau national.

¹⁷ Il n'y a qu'un point d'écart entre SUSE et les deux autres sources. Il est possible que, si l'on disposait pour l'ICOP du détail des catégories juridiques dans les DOM, les observations sur la part des personnes physiques se rapprocheraient encore un peu plus entre SUSE et l'ICOP – car c'est une forme juridique particulièrement privilégiées dans les DOM.